

LA VAE

→ Qu'est-ce qu'une VAE, Validation des Acquis de l'Expérience ?

Ce dispositif permet de faire reconnaître son expérience professionnelle (salariée, non salariée, bénévole et/ou volontaire) afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Elle s'adresse à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification envisagée.

LA VAE À L'ASDER

→ Nos diplômes accessibles en VAE

«Chargé de projet énergie et bâtiment durables» : Titre inscrit au RNCP de niveau II (Bac+3, Bac+4)

→ Conditions de recevabilité de la demande des candidats

- Pour être recevable, le candidat doit justifier d'au moins 1 an d'expérience dans le secteur de la maîtrise de l'énergie et/ou des énergies renouvelables appliquées au bâtiment.
- Il a exercé une ou plusieurs activités professionnelles et/ou bénévoles qui lui ont notamment permis d'aborder la thématique de la qualité environnementale du bâtiment de manière transversale et globale.
- Une spécialisation dans un seul type d'énergies renouvelables (le solaire photovoltaïque par exemple) sans cette approche globale sera recevable uniquement pour une validation partielle.

QUEL FINANCEMENT POUR LA VAE ?

→ Le coût dépend du choix des modalités d'accompagnement des candidats.

Inscrite dans le code du travail, la VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue.

Elle peut aussi faire l'objet d'une prise en charge par les Organismes paritaires Collecteurs Agréés (OPCA, ...) ou par d'autres financeurs.

Pour plus d'information sur les possibilités de financement : <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

En savoir plus sur le portail officiel de la VAE : <http://www.vae.gouv.fr>

Contact ASDER : Eric AMANN

Tel : 04.79.85.88.50

Contact ASDER - Eric AMANN
formation@asder.asso.fr

DEROULEMENT POUR OBTENIR LA VAE

COMMENT OBTENIR UNE VAE À L'ASDER ?

→ Etape 1 : Entretien informatif

Après un premier contact téléphonique, entretien par un accompagnateur de l'ASDER avec explication de la procédure et remise du dossier de recevabilité.

→ Etape 2 : Dossier de recevabilité

Le candidat envoie son dossier. Celui-ci doit comprendre :

- La fiche de renseignements / CERFA
[Télécharger les documents sur le site officielle vae.gouv.fr](https://www.vae.gouv.fr)
- Un CV détaillé (2-3 pages).
- Une lettre de motivation expliquant les raisons de la demande de VAE et les expériences sur lesquelles cette demande s'appuie. (2-3 pages)
- La convention de VAE dûment complétée et signée en 2 exemplaires.

Etude du dossier de recevabilité par l'ASDER

Dans un délai de 2 mois suivant sa réception, une réponse est donnée au candidat. Si le dossier est recevable, l'ASDER et le candidat signent alors une convention de VAE.



→ Etape 3 : Mémoire de compétences

Préparation du mémoire

Selon une procédure et une trame fournies par l'ASDER, et avec un suivi possible de l'accompagnateur (échanges réguliers par courriels, téléphone, ou rencontre), le mémoire doit détailler les expériences professionnelles et bénévoles du candidat. Il comprend également un descriptif des formations suivies (initiales et continues). Le candidat doit joindre l'ensemble des justificatifs correspondants. Il doit expliciter les compétences acquises en lien avec le référentiel de la certification.

Remise du mémoire de compétences par le candidat

Au plus tard un mois avant la date de soutenance. Quatre exemplaires papier reliés sont demandés, 1 pour chacun des membres du jury et 1 pour l'accompagnateur. Une version informatique est à fournir également.

Préparation de la soutenance avec l'accompagnateur

Réalisation d'entretiens de simulation

Soutenance devant le jury

30 minutes de présentation orale, 30 minutes de questions.

Le jury est organisé 2 fois par an.

Délibération, décision et proposition du jury